

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Conseil Municipal du 24 octobre 2014

1. Renouvellement des baux de chasse 2015-2024
2. Travaux forestiers 2015
3. Création d'un poste d'adjoint d'animation
4. Amortissement des travaux d'investissement du réseau d'eau potable
5. Participation au périscolaire
6. Participation au centre de loisir de Valmont
7. Participation informatique/école
8. Divers

Rajout de deux points supplémentaires avec l'accord du Conseil Municipal :

- Demande de subvention DETR pour les travaux
- Choix du maître d'œuvre pour la création d'un jardin pédagogique

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 OCTOBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLEVRE Jean-Jacques, Maire de la commune.

Etaient présents :

M. DERU Claude – M. CLAMME André - Mme TALAGA Joëlle - Melle WEINACKER Angèle - M. MULLER Serge - Melle PICQ Anne-Louise – M. GERARD Michel– M. MATZ Jean-Pierre – WEBER Denise - M. PENNERAD Pascal - M. SENSER Gérard - MONTALBANO Jean- Pierre

Absent excusé : M. BIEGEL Fernand - Mme DE GOBBI Sarah

Procuration : M. BIEGEL Fernand a donné procuration à M. MONTALBANO Jean-Pierre
Mme DE GOBBI Sarah a donné procuration à M. MICHEL GERARD

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme TALAGA Joëlle est nommée secrétaire de séance.

Madame RIFF Laurence étant auxiliaire du secrétaire

1°- Renouvellement des baux de chasse 2015-2024

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'article 39 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 modifié le 29 juillet 2014, définissant le cahier des charges type relatif à la période de location du 2 février 2015 au 1er février 2024, qui précise que le locataire en place doit faire connaître à la Commune, avant le 30 septembre 2014, s'il est ou non candidat au renouvellement de son bail par convention de gré à gré ;

Considérant, que suite à l'exercice de leur droit de priorité, l'association Chasse et Loisirs actuelle titulaire du lot de chasse communal, a souhaité le renouvellement de leur bail par convention de gré à gré ;

Considérant, que le choix entre les trois procédures de location (adjudication, convention de gré à gré, appel d'offres) relève de la compétence du Conseil Municipal qui doit tenir compte de l'exercice du droit de priorité du locataire sortant ;

Vu l'avis de la Commission communale de la chasse en date du 15 octobre 2014 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le cahier des charges types sans y ajouter de clauses particulières
- Décide de recourir à la procédure de gré à gré pour la location du lot unique de 446 ha 22 a 05 ca avec l'association Chasse et Loisirs au prix de 2 500 € par an ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré.

2 ° Travaux forestiers 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation, pour l'exercice 2015 à savoir :

1 ° - Travaux d'exploitation en OET et travaux de débardage en assistance technique à donneur d'ordre

Prévision des dépenses du programme des travaux d'exploitation :

- Travaux de cubage et de classement des bois parcelles 3A et 4B
- Assistance technique

Total prévision des dépenses : 580,52 € HT soit 696,62 € T.T.C

Prévision des travaux de débardage : 1 290,00 € H.T

2 ° - Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévisions des coupes

Prévisions des recettes du programme des travaux d'exploitation :

- bois d'œuvre parcelle 3A environ 4 m3
- bois d'œuvre parcelle 4 B environ 54 m3
- menus produits parcelle 3A environ 51 stères
- menus produits parcelle 4B environ 203 stères

Total prévision des recettes : 5 088,00 €

Prévisions des dépenses pour prestation bois de chauffage

- Matérialisation des lots de bois de chauffage parcelles 3A et 4B
- Dénombrement et réception des lots de bois de chauffage parcelles 3A et 4B

Total prévision des dépenses : 787,40 € H.T soit 944,88 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les prévisions du point 1 et 2 et autorise Monsieur le Maire à signer le programme des travaux, l'état de prévision de coupes et les devis présentés par O.N.F pour l'exercice 2015.

3° Création d'un poste d'adjoint d'animation

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi précitée,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation pour la surveillance des élèves dans le bus à raison de 6 heures par mois ;

Le Maire propose au Conseil Municipal,

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, soit 6/151.66 pour la surveillance des élèves dans le bus

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er décembre 2014

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif 1 ^{er} classe	1	1	17,5 H
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	0	1	1,38 H
Médico-sociale	ATSEM	Agent spécialisé 1 ^{er} classe	1	1	32 H
Technique	Adjoint Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	3	3	2 à 6H et 1 à 16h

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation 2ème classe sur la base du 1er échelon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

4° Amortissement des travaux d'investissement du réseau d'eau potable

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des dispositions de la comptabilité publique, il convient de procéder à l'amortissement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable réalisés en 2008.

Ces travaux d'un montant de 119 014,56 € peuvent être amortis sur 30 ou 40 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'amortir les travaux de renforcement du réseau d'eau potable
- Fixe la durée d'amortissement à 40 ans

5° Participation au périscolaire de Lachambre

Point ajourné

6° Participation financière au centre de Loisir de Valmont

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2011, la commune avait donné un accord pour participer financièrement au centre de loisir de Valmont.

En date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal avait décidé de prendre en charge 5€ par jour et par enfants scolarisés en maternelle et en primaire au regroupement pédagogique d'Altviller-Lachambre.

La commune de Valmont supporte à ce jour tous les autres frais. La Commune d'Altviller n'a ni le personnel, ni les structures adaptées permettant de mettre en place ces activités.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De participer aux frais de fonctionnement au prorata des jeunes d'Altviller inscrits
- De continuer à prendre en charge les 5 € qui viennent en déduction du montant dû par les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire.

7° Participation informatique/école

Monsieur le Maire :

- Rappelle au Conseil Municipal que les classes d'Altviller ont été équipées de :
 - Un ordinateur portable d'un montant de 415,58 € H.T
 - Un rétroprojecteur d'un montant de 332,25 € H.T
 - Un Ecran d'un montant de 49,17 € H.T

Total 2 590,60 € H.T soit 3 088,95 € T.T.C

- Propose au Conseil Municipal que l'école participe à hauteur de 1 000 € sur l'achat global.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

8° Demande de subvention DETR travaux école

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet relatif aux remplacements de fenêtres et d'une porte bâtiment école ainsi que le ravalement de la façade côté ancienne cour. Ces travaux permettraient de poursuivre les travaux d'économie d'énergie déjà engagés sur le bâtiment école/foyer.

Les devis établis par le cabinet d'étude ARCHICITY à SAINT-AVOLD s'élève à 47 190,00 € H.T soit 56 628,00 € T.T.C

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'inscrire ces travaux aux budgets 2015
- de financer ces travaux par subventions et auto financement
- de solliciter le concours de l'Etat dans le cadre des subventions d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- d'autoriser Monsieur Jean-Jacques BALLEVRE, maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette opération dans la limite des crédits ci-dessus énoncés.

9° Etude de faisabilité remplacement des fenêtres et ravalement de façade Bâtiment école

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis d'un montant de 1 300 € H.T proposé par le cabinet ARCHICITY de Saint-Avold pour l'étude de faisabilité : remplacement des fenêtres et ravalement de façade du bâtiment école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de confier l'étude de faisabilité pour le remplacement des fenêtres et le ravalement de façade bâtiment école au cabinet ARCHICITY de Saint-Avold pour un montant de 1 300 € H.T.

10° Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement de la cour et d'un jardin pédagogique

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis d'un montant de 2 500 € H.T proposé par le cabinet ARCHICITY de Saint-Avold pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'ancienne cour de l'école avec la création d'un jardin pédagogique. Ce projet sera réalisé en collaboration avec les enseignants qui ont comme projet d'école la création d'un jardin pédagogique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la cour et d'un jardin pédagogique au cabinet ARCHICITY de Saint-Avold pour un montant de 2 500 € H.T.

11° Divers

- Un 2^{ème} conteneur à verre a été installé derrière la mairie
- Lors des cérémonies du 11 novembre, les 2 stèles seront inaugurées.
- L'arrêté officiel portant confirmation du Caporal-Chef Olivier BOUR dans ses fonctions de Chef de Centre d'Intervention de la commune a été signé par le préfet le 17 octobre dernier

ALTVILLER le 24 octobre 2014

Le Maire

M. BALLEVRE Jean-Jacques

Numéro	Objet de la délibération	Page
1	Renouvellement des baux de chasse 2015-2024	1
2	Travaux forestiers	2
3	Création d'un poste d'adjoint d'animation	3
4	Amortissement des travaux d'investissement du réseau d'eau potable	4
5	Participation au périscolaire	4
6	Participation au centre de loisirs de Valmont	4
7	Participation informatique/école	5
8	Demande de subvention DETR travaux école	5
9	Etude de faisabilité remplacement des fenêtres et ravalement de façade Bâtiment école	5
10	Choix du maître d'œuvre aménagement de la cour et du jardin pédagogique	6
11	Divers	6

M. BALLEVRE Jean-Jacques	M. DERU Claude	M. CLAMME André
Mme TALAGA Joëlle	M. BIEGEL Fernand A donné procuration à M. MONTALBANO Jean-Pierre	Mme DE GOBBI Sarah A donné procuration à M. MATZ Jean-Pierre
M. GERARD Michel	M. MATZ Jean-Pierre	M. MONTALBANO Jean-Pierre
M. MULLER Serge	M. PENNERAD Pascal	Melle PICQ Anne-Louise
M. SENSER Gérard	Melle WEINACKER Angèle	Mme WEBER Denise